

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, la façade et la toiture sur rue de l'hôtel de "la Belle Hôtesse" 49, rue Saint-Gilles à ORTHEZ (Pyrénées Atlantiques), figurant au cadastre, Section AD, sous le numéro 126, d'une contenance de 8 a, 97 ca, et appartenant à la Société Civile Immobilière La Belle Hôtesse constituée le 8 février 1973, ayant son siège social 49, rue Saint-Gilles à ORTHEZ (Pyrénées Atlantiques) et comme représentant responsable M. GUILLOUSET Louis, Route de Pau, ORTHEZ (Pyrénées Atlantiques).

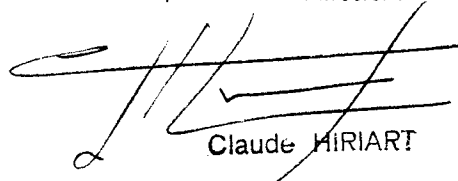
Cette société en est propriétaire par acte du 8 février 1973, passé par devant Me DE MONREDON, notaire à ORTHEZ (Pyrénées Atlantiques) et publié au bureau des Hypothèques de PAU (1er bureau) le 27 mars 1973, volume 581, n° 15.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 12 JUIL. 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART